



Service Hygiène et Sécurité

Tél. 04 90 71 96 24

Courriel : hygiene-securite@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Anne-Laure GUIBERT

ARRETE N° 2022/154...
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING DE STATIONNEMENT
SIS AVENUE PIERRE SEMARD

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles R 123.1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25/06/80 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 084 035 22E0024 déposée par la Mairie de Cavaillon, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, en vue de construire un parc de stationnement en R+3 pour 396 places sis avenue Pierre Sémard à Cavaillon,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours émis le 16 septembre 2022 et joint en annexe,

Vu l'avis Favorable de la Commission Communale de Sécurité émis lors de sa séance du 29 septembre 2022 et joint en annexe,

Vu l'avis tacite réputé Favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à la date du 3 octobre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING DE STATIONNEMENT sis avenue Pierre Sémard à Cavaillon, SONT AUTORISES sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Article 2 : SECURITE : Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 16 septembre 2022, et jointes en annexe devront être respectées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Le contrôle exercé par l'administration ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement conformément à l'article R 123-4 du CCH.

Article 4 : Tous les travaux ou aménagements qui ne sont pas soumis à permis de construire ou déclaration de travaux mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure

ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension, de remplacement des installations techniques, et des aménagements ou travaux susceptibles de modifier les conditions de desserte ou d'implantation des établissements.

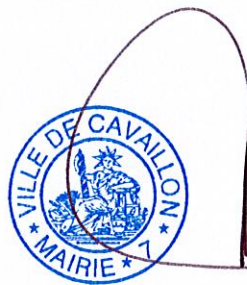
Article 5 : Le présent arrêté (délivré sous réserve du droit des tiers) ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations administratives nécessaires à son exploitation.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement ou son représentant.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de police, Madame la Responsable de la police municipale sont chargés, *chacun en ce qui le concerne*, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gérard JUSTINESY

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

12 OCT. 2022

Signature si notification



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE



16 SEP. 2022

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES

ANTENNE SUD

Affaire suivie par : Cdt PIALAT / Cne PETEILLE

☎ : 04.90.81.71.00

☎ : 04 90 81 71 84

gpr.sud@sdis84.fr

Nos Réf : GPR/SUD/FP/CD/2022/494

CAVAILLON LE

COPIE
COPIE

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire
Place Joseph Guis
84300 CAVAILLON

<p>Désignation : PARC DE STATIONNEMENT</p> <p>Adresse : AVENUE PIERRE SEMARD 84300 CAVAILLON</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Construction d'un parking de stationnement en R+3 pour 396 places</p> <p>Permis de construire n° : PC 8403522E0040 AT 8403522E0024</p> <p>Référence cadastrale : CL -130 à 133</p>	<p>Demandeur : M. GERARD DAUDET Mairie de Cavillon Place Joseph GUIs 84300 CAVAILLON</p> <p>Auteur : Avant-propos Architecte 95 Allée Romain Baud 84300 Cavillon 04.28.70.12.92 avantpropos@avantpropos.com</p> <p>Transmission reçue le : 1 Aout 2022</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine PETEILLE LIONEL</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84035-00869</p>
---	--

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section CL, parcelles n° 130 à 133 pour une superficie de 6 173 m² et situé dans le centre-ville l'agglomération de CAVAILLON.

PRESENTATION :

Le présent dossier prévoit la construction d'un parc de stationnement pour les véhicules, édifié en lieu et place d'un ancien parking existant. Le bâtiment de forme rectangulaire sera ajouré à tous ses niveaux et le dernier niveau sera non couvert. La végétation existante est préservée. Les accès au parking se feront comme à ce jour par l'avenue Pierre Sémard et par l'avenue Victor Bach.

Le parking sera équipé d'emplacements IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) avec une puissance inférieure à 22 Kw (sans charge rapide).

Il n'y aura pas d'activité annexe prévue dans le parking, ni aire de livraison.

Description du Bâtiment :

- R+3 : 86 places dont 18 places IRVE ;
- R+2 : 113 places dont 18 places IRVE ;
- R+1 : 107 places dont 16 places IRVE ;
- RDC :
 - o 79 places dont 16 places IRVE ;
 - o 6 places PMR dont 2 IRVE (compris dans les 16 citées ci-dessus) ;
 - o 11 places moto ;
 - o 1 place véhicule entretien ;
 - o Local gardien :
 - Accueil ;
 - Sanitaire ;
 - Local informatique ;
 - Salle de pause.
 - o Local poubelles ;
 - o Local ménage ;
 - o Caisses.

Le parc de stationnement disposera donc d'un total de 396 emplacements matérialisés au sol.

Le bâtiment dispose d'au moins deux façades opposées, largement ouvertes sur au moins 50 % de la surface totale de chaque façade, la distance entre deux façades opposées est inférieure à 75 m, ce qui classe ce bâtiment comme un parc de stationnement largement ventilé (PSLV).

CLASSIFICATION :

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type PS - Parcs de stationnement couverts **largement ventilé**, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié et de l'arrêté du 02/05/2006 modifié, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur : ALPES CONTROLES

ANALYSE REGLEMENTAIRE

DESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à plus de huit mètres du niveau d'accès des secours.

L'établissement est accessible par deux voies de desserte de 6 m de large d'emprise sur l'avenue Pierre Semard à l'Est et l'avenue Victor BASH au Sud. Ces deux voies ont les caractéristiques de voies échelles.

L'établissement dispose de trois escaliers, disposant chacun de colonnes sèches :

- Cage 1 : au Sud-ouest à l'air libre avec ascenseur (au niveau du local gardien) ;
- Cage 2 : au Nord à l'air libre avec ascenseur ;
- Cage 3 : au Sud-Est encloisonné.

SUFFISANT

CONSTRUCTION :

Il est prévu :

- * Structure : béton REI 90
- * Charpente : béton REI 90
- * Couverture : béton REI 90
- * Planchers : béton REI 90
- * Murs : béton REI 90

SUFFISANT

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

ISOLEMENT :**Isolement par rapport aux tiers**

Le bâtiment se trouve à plus de 8 mètres sur ses façades Nord - Est et Sud.

Sur la façade Ouest, un tiers est à plus de 4 mètres mais à moins de 8 mètres ; la façade du tiers est aveugle, composée d'un mur plein en maçonnerie traditionnelle CF 1h minimum.

SUFFISANT**Isolement Intérieur**

Il est prévu :

SF exigée pour la structure	Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	Parois entre locaux accessibles au public	
		Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classés à risques courants	
		Non réservés au sommeil	Réservés au sommeil
Béton R90	Béton REI 60	Béton REI 60	Non concerné

Le bâtiment ne dispose d'aucun local à risque important. Toutefois, tous les locaux techniques seront isolés par des murs CF 1 h munis de portes CF ½ h avec ferme porte (local poubelle, local ménage).

SUFFISANT**COUVERTURE :**

Le revêtement de couverture est prévu en béton, classé MO.

SUFFISANT**FACADES :**

Il est prévu des revêtements extérieurs de façade béton de catégorie MO.
La règle du C+D sera appliquée à ce bâtiment.

SUFFISANT**CONDUITS et GAINES :**

Les conduits et gaines posséderont les caractéristiques de résistance au feu du mur traversé, et seront protégés contre les chocs par les véhicules.

SUFFISANT

DEGAGEMENTS :

Les dégagements sont les suivants :

Niveau

Niveau / Salle	Places parking	Prévu		Observation
		Sortie	UP	
R+3	86 Places	3	3	Conforme
R+2	113 Places	3	3	Conforme
R+1	107 Places	3	3	Conforme
RDC	90 Places	4	8	Conforme
Total	396 Places	4	8	Conforme

La distance maximale à parcourir pour atteindre une sortie sera inférieure à 30 mètres.

L'escalier Sud-Est sera « encloisonné » par des parois coupe-feu de degré 1 heure. Les portes d'accès seront pare-flamme de degré ½ heure avec ferme-porte.

Evacuation des PSH

Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap : ressource humaine, ascenseurs sécurisés.

SUFFISANT

ASCENSEURS :

Les ascenseurs seront de type « machinerie embarquée », conforme à la norme NF EN 81-70 ; ils sont inclus dans le volume des cages d'escaliers 1 et 3 qui sont à l'air libre, et isolés du parking par des murs CF 1 h. Ces cages donnent directement sur l'extérieur sans transiter par le parc de stationnement.

SUFFISANT

Toutefois mesure n° 3

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Les aménagements intérieurs auront la réaction au feu suivante :

- Plafonds : MO
- Revêtements de sols : MO
- Revêtements muraux : MO
- Revêtement des escaliers encloisonnés : MO

SUFFISANT

DESENFUMAGE :

Le parc de stationnement étant défini comme largement ventilé, aucun désenfumage n'est exigé.

Les escaliers au Nord et au Sud-Ouest sont dotés de façades ouvertes sur l'extérieur à plus de 50 % et sont donc considérés comme étant à l'air libre.

La cage de l'escalier 2, située au Sud Est sera dotée d'un exutoire de fumée de 1 m² en partie haute.

SUFFISANT

Toutefois mesure n° 4

CHAUFFAGE / VENTILATION :

Le chauffage sera réalisé par énergie Pac Climatisation dans le local gardien.

Les installations de chauffage sont prévues conformes aux normes et règlement en vigueur.

SUFFISANT

GAZ :

Il n'est pas prévu l'utilisation de gaz.

SUFFISANT

ELECTRICITE :

Les installations électriques seront conformes aux normes NFC 14-100 et NFC 15.100.

Une coupure générale est prévue dans le local gardien et une seconde en extérieur du local.

Concernant les IRVE, seuls leurs emplacements et leur puissance nominale inférieure à 20 kW sont indiqués dans le dossier.

INSUFFISANT
Voir mesure n° 5

ECLAIRAGE DE SECURITE :

Le Parking sera doté d'un éclairage normal et d'un éclairage de sécurité avec des BAES formant balisage par nappe haute et basse régulièrement répartis avec une distance maximum entre deux blocs de 15 mètres.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS :

Les moyens d'extinction prévus sont :

- Des colonnes sèches conformes à la norme NF S 61-750 dans chaque cage d'escalier ; les prises d'eau de ces colonnes sèches seront rassemblées en façade, à l'entrée principale piétonne et positionnées à moins de 60 mètres d'un hydrant répertorié. Ces prise d'eau seront identifiées avec une signalétique adaptée ;
- Des extincteurs de 6 kg seront présents à chaque niveau au droit de chaque issue ;
- Des déclencheurs manuels seront disposés à chaque niveau à proximité des issues de secours ;
- Le parking sera sous vidéo surveillance 24h/24 ;
- Des plans et consignes de sécurité seront affichés au niveau des issues de secours et entrées du parking ;
- Une caisse de 100 litres d'absorbant incombustible avec une pelle au niveau du local du gardien ;
- Il est prévu une alarme de type 3 audible et lumineuse à chaque niveau ;
Le déclenchement de l'alarme entrainera :
 - La décondamnation des issues verrouillées ;
 - L'interdiction d'entrée au véhicule souhaitant accéder au parking.

L'alerte des secours se fera par téléphone urbain secouru disposé dans le poste du gardien en journée et par le poste CSU hors présence du gardien.

INSUFFISANT
Voir mesures n° 6 à 8

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque particulier »

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 360 m³ utilisable, complété suivant l'application de l'instruction technique « D9-84 » soit :

1 ou plusieurs poteaux d'Incendie (PI) de 60 m³/h minimum pendant 2 heures situés à moins de 60 mètres des prises d'eau des colonnes sèches du projet en parcours réel

+

1 ou plusieurs poteau d'incendie de 60 m³/h minimum pendant 2 heures situé à moins de 150 mètres de l'accès au projet en parcours réel

La distance entre les PEI doit être de 300 m max, 500 m max pour l'ensemble du dispositif.

Dans le cas présent, la défense extérieure contre l'incendie présente sur le secteur est actuellement constituée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
BI	16	100	90	> 120 m ³ /h	Existant	Trop éloigné
PI	436	100	166 m	> 120 m ³ /h	Existant	Trop éloigné

La défense extérieure contre l'incendie existante à proximité du projet est insuffisamment dimensionnée.

Toutefois, il est mentionné dans la notice de sécurité que les poteaux incendie prévus seront tels que :

- le premier PI sera à une distance maximum de 60 m (des colonnes sèches) ;
- le 2^{ème} PEI sera situé à moins de 300 m ;
- le 3^{ème} PEI sera situé à moins de 500 m.

Le débit sera de 360 m³ utilisable en 2 h obtenu par utilisation simultanée d'au moins 2 ou 3 poteaux d'incendie délivrant un débit total d'au moins 180 m³/h pendant 1 h, chacun d'eux présentant un débit nominal unitaire d'au moins 120 m³/h pendant 2 h sous 1 bar au moins de pression, ou 60 m³/h pendant 1 h.

Les documents justificatifs des PI seront remis au moins 11 jours avant la visite de réception par la commission de sécurité.

SUFFISANT

Toutefois, voir mesures n°9 et 10

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH).
2. Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité au minimum 11 jours avant la visite d'ouverture prévue :
 - l'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction ;
 - les conclusions du contrôleur technique sur la solidité à froid de la construction ;
 - le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.
3. Mettre en place des portes de séparation entre le parking et les cages d'escaliers, de résistance au feu pare flamme de degré ½ h minimum, munies de ferme porte (Art PS 13§5) ;
4. Mettre en place une commande de désenfumage au bas de l'escalier à désenfumer (IT 246) ;
5. Installer et pré-installer les IRVE et les places de stationnement correspondantes en respectant les préconisations du « Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public » de la DGSCGC (version n°2 de janvier 2018) afin qu'elles respectent toutes les caractéristiques de répartitions et les règles d'isolement propres à assurer la sécurité du public et des secours (art. PS 23, 32).
6. Former le personnel de sécurité du parking et le personnel du CSU aux procédures de sécurité et consignes particulières liées à l'exploitation d'un parking de stationnement). Consigner les formations dans le registre de sécurité et lui annexer les rapports correspondants. (Art PS 26)
7. Prévoir des extincteurs adaptés en quantité et en qualité à chaque niveau à proximité des IRVE (Art PS 23) ;
8. Réaliser les vérifications techniques tous les ans pour tous les organes de sécurité. Les reporter dans le registre de sécurité et lui annexer les rapports correspondants (Art PS 32) ;
9. Assurer la défense extérieure contre l'incendie par la mise en place d'au moins un Poteau Incendie de DN100 minimum, si possible de DN 150, conformes aux normes, alimentés par une canalisation de 100 mm de diamètre minimum, voire 150 mm si PI de DN 150.
 - Le premier poteau devra être situé à moins de 60 m des prises d'eau des 3 colonnes sèches ;
 - le second poteau devra être situé à moins de 150 m de l'accès au bâtiment et du premier PI.

Si le débit simultanée de ces 2 poteaux est inférieur à 180 m³/h, il conviendra de compléter la DECI de l'établissement par

 - un 3^{ème} poteau situé à moins de 300 m de chacun des 2 premiers, tel que la distance entre eux soit inférieure à 500 m.

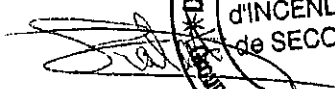
Le débit de chaque poteau devra être au minimum de 60 m³/h lors d'une utilisation en simultanée (120 m³/h si PI de DN 150), sous une pression de 1 bar, et la somme des débits de l'ensemble devra être supérieure ou égale à 180 m³/h.

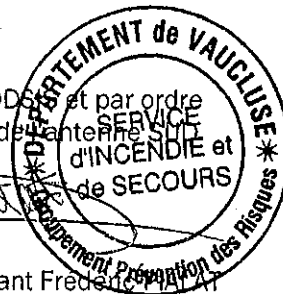
Leur emplacement exact devra être déterminé en accord avec le bureau Prévision du centre de secours de CAVAILLON, idéalement un au Nord et un second dans le Sud du bâtiment.

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches du Guide Départemental de Répertoire et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

10. Fournir au secrétariat de la CCS les relevés de débits simultanés de l'ensemble des poteaux d'incendie qui devront être de 60 m³/h au minimum pour chaque poteau (120 m³/h si PI de 150 mm) et de 180 m³/h au minimum pour l'ensemble.
11. Fournir à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (Article MS 42§2).
12. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art L122-3 et R 122-8 du CCH) ;

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1er groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDCS et par ordre
Le Chef de l'antenne

Commandant Frédéric



CCDSA de Vaucluse
Commission Communale de Sécurité de CAVAILLON
Procès-Verbal

La Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 29/09/2022 afin de procéder à l'étude du dossier de permis de construire PC n°8403522E0040 et d'autorisation de travaux AT n°8403522E0024 concernant l'établissement « PARC DE STATIONNEMENT » sis avenue Pierre SÉMARD sur la commune de CAVAILLON.

Cette commission était présidée par M. Gérard JUSTINESY en qualité d'Adjoint à M. Le Maire de CAVAILLON.

Membres présents avec voix délibératives :

- * Mme. Anne-Laure GUIBERT, Cheffe de Service H&S de la mairie de CAVAILLON, agent communal ;
- * Commandant Frédéric PIALAT, Préventionniste du SDIS de VAUCLUSE et rapporteur.

Objet de la réunion : Validation en CCS de l'étude du dossier de permis de construire PC n°8403522E0040 et d'autorisation de travaux AT n°8403522E0024 concernant la construction d'un parc de stationnement public.

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêtés du 25/06/1980 modifié.
Dispositions spéciales : Arrêté du 09/05/2006 modifié (type PS)

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 396 emplacements pour véhicules légers et deux roues motorisés

Etablissement recevant du public du type « PS - Parcs de stationnement couverts (hors Habitations et Code du travail) » de capacité supérieure à 250 véhicules et inférieure ou égale à 1000 véhicules.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84035-00869

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° GPR/SUD/FP/CD/2022/494 du 16/09/2022.

L'ensemble des prescriptions émises dans le rapport susvisé devra être respecté.

Le Président,

Mairie de Cavillon
COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE

